



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1279  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 64 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Le crédit de 2 838 000 francs voté par le Conseil municipal le 17 septembre 2008 (PR-597) est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 204 512,15 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires brutes.

*Art. 3.* – Le crédit complémentaire à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Marie-Pierre Theubet

Le Président:

Jean-Charles Lathion